



Saint-Denis, le 04 décembre 2007

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale
Direction Régionale des Affaires

A R R Ê T É N°4152

AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE PREFET DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les articles L 5125-3, L 5125-4, L. 5125-7, L 5125-14 et R 5125-1 à R 5125-12, du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié par l'arrêté du 6 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 1948 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie au 38 rue des Bons Enfants à SAINT PIERRE et lui attribuant une licence sous le n°2 ;
- VU la demande enregistrée le 8 août 2007 de M. TREGOUET Bruno, en qualité de pharmacien exerçant au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "Pharmacie des Alizés", ayant pour associé extérieur Mme THOMAS Michelle, et désirant transférer l'officine de pharmacie ayant pour enseigne "Pharmacie Ylang-Ylang" du n°38 rue des Bons Enfants au n°149 avenue François Mitterrand à SAINT PIERRE ;
- VU les statuts de la S.E.L.A.R.L. dénommée "Pharmacie des Alizés" mis à jour suite à l'augmentation de capital en date du 26 avril 2007 ;
- VU le Règlement Intérieur de la S.E.L.A.R.L. concernée, établi le 10 février 2007 ;
- VU l'avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 23 novembre 2007 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion (S.P.R.) en date du 11 octobre 2007 ;
- VU la lettre de l'Union Départementale des Pharmacies de la Réunion (U.D.P.R.) en date du 16 octobre 2007 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens Indépendants de la Réunion (S.P.I.R.) en date du 18 octobre 2007 ;
- VU l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine (U.S.P.O.) en date du 20 septembre 2007 ;
- VU l'avis du Pharmacien Inspecteur Régional relatif à la conformité du local, en date du 21 novembre 2007 ;

Considérant que le secteur de SAINT PIERRE -centre ville - où est installée la pharmacie du demandeur compte 6 officines pour une population de 5343 habitants ;

Considérant que le quartier de TERRE-SAINTE est en phase de développement et qu'une nouvelle Z.A.C. (Océan Indien) doit voir le jour prochainement avec des logements destinés à accueillir 2000 personnes environ ;

Considérant que la population du quartier de Terre Sainte atteignait au dernier recensement 9233 habitants (source INSEE 1999) et que ce quartier est desservi par 2 pharmacies ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert projeté reste à une distance suffisante (un peu plus de 700 m) de l'officine la plus proche ;

Considérant dans ces conditions que le transfert sollicité assurera une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 La demande présentée par M. TREGOUET Bruno au nom de la S.E.L.A.R.L. "Pharmacie des Alizés", en vue de transférer son officine au n° 149 avenue François Mitterrand - 97410 SAINT PIERRE, est acceptée.

ARTICLE 2 L'arrêté préfectoral du 31 octobre 1948, accordant la licence n°2, est annulé à compter du jour de l'ouverture au nouvel emplacement.

ARTICLE 3 Avant l'ouverture de la pharmacie - **dont la licence de transfert portera le n°594** - la déclaration d'exploitation de celle-ci à sa nouvelle adresse devra être enregistrée à la Préfecture.

ARTICLE 4 Sauf cas de force majeure, l'officine ne peut faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de ce jour.

ARTICLE 5 L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'1 an à compter de ce jour, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 6 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ST DENIS, le 04 décembre 2007

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD